

Numéro d'identification unique : \_\_\_\_\_

Cause du décès : \_\_\_\_\_

Lieu : \_\_\_\_\_

Heure de début du 5 min. d'observation : \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_  
hh:mm

DÉTERMINATION DU DÉCÈS PAR CRITÈRES CIRCULATOIRES (DCC)			
Date et heure du décès (fin du 5 min. d'observation) :  Nom du déclarant (en lettres moulées) :  Numéro de permis d'exercice :  Signature :	AAAA-MM-JJ	:	hh:mm
	1 <sup>er</sup> Médecin déclarant		2 <sup>e</sup> Déclarant

#### Médecins déclarant le décès

- Les médecins déclarant le décès par critères circulatoires doivent être titulaires d'un permis d'exercice en vigueur dans la province de Québec. Les médecins en formation (résidents, moniteurs cliniques (*fellows*)) peuvent agir à titre de **deuxième déclarant du décès**.
- Les médecins participant à la détermination du décès doivent posséder les compétences, la formation et les connaissances requises en matière de processus et de procédures de détermination du décès, y compris la capacité d'interpréter les appareils de surveillance utilisés.
- Dans le cas d'un DCC pour fin de don d'organes, les médecins déclarant le décès doivent être indépendants de l'équipe de prélèvement ou de transplantation.

#### Dispositifs de détermination du décès par critères circulatoires\*

- L'utilisation d'une canule artérielle est recommandée pour confirmer l'arrêt permanent de la circulation.
  - Une pression pulsée artérielle  $\leq 5$  mm Hg et dans la marge d'erreur de mesure de l'équipement de surveillance clinique est recommandée pour confirmer l'arrêt permanent de la circulation lors de l'utilisation d'une canule artérielle.
- Lorsque l'utilisation d'une canule artérielle n'est pas possible, l'utilisation d'une surveillance continue par électrocardiogramme (ECG) est recommandée. La ligne isoélectrique permet de confirmer l'arrêt permanent de la circulation.

\* Une méthode alternative de déclaration du décès pourrait être utilisée après approbation de la Direction médicale - don d'organes de Transplant Québec.

#### Détermination du décès par critères circulatoires

La détermination du DCC se fait sur la base de l'absence de circulation extracrânienne, qui conduit à l'absence permanente de circulation intracrânienne (cérébrale).

- À partir du début de l'arrêt circulatoire, les deux (2) médecins doivent observer continuellement le donneur potentiel et le dispositif de surveillance pendant une période de cinq (5) minutes, afin de confirmer l'absence :
  - de tension artérielle si utilisation d'une canule artérielle ou;
  - d'activité électrique si utilisation d'un ECG.
- La déclaration du décès doit être établie par deux (2) médecins à la fin de cette période de cinq (5) minutes.
- Advenant une reprise de la circulation à l'intérieur du cinq (5) minutes (autoréanimation), la période d'observation doit recommencer.
- Aucune intervention visant à faciliter le don d'organes ou interférant avec l'observation continue du donneur potentiel ne doit être effectuée durant la période d'observation (période « sans contact » ou « no touch »).

Réf.: Shemie, S. D., Wilson, L. C., Hornby, L., Basmaji, J., Baker, A. J., Bensimon, C. M., Chandler, J. A., Chassé, M., Dawson, R., Dhanani, S., Mooney, O. T., Sarti, A. J., Simpson, C., Teitelbaum, J., Torrance, S., Boyd, J. G., Brennan, J., Brewster, H., Carignan, R., et al. (2023). A brain-based definition of death and criteria for its determination after arrest of circulation or neurologic function in Canada: a 2023 clinical practice guideline. *Canadian Journal of Anaesthesia = Journal Canadien d'Anesthésie*, 70(4), 483–557. <https://doi.org/10.1007/s12630-023-02431-4>